

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT  
-----



REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès  
-----

Décret n° 2003-213 du 13 Août 2003  
portant création d'un département  
au cabinet du chef de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-373 du 4 décembre 2002, portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République, notamment en son article 25 ;

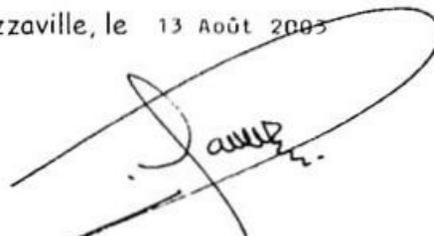
DECRETE :

Article premier.- Il est créé au cabinet du chef de l'Etat, un département de l'environnement, des eaux et forêts.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2003-213

Fait à Brazzaville, le 13 Août 2003



Denis SASSOU-N'GUESSO.-